

# **UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME**

## UNITÉS PROFESSIONNELLES

La définition du contenu des unités professionnelles UP1 et UP2 du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles et pour chaque option, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois :

- d'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.
- de permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de "validation des acquis de l'expérience" (VAE) ;

### RELATIONS ENTRE LES COMPÉTENCES, LES ACTIVITÉS ET LES UNITÉS

*Les cases grisées indiquent pour chacune des deux unités, les compétences évaluables lors de la certification (en mode C.C.F., en mode ponctuel ou en V.A.E.). Seules les compétences désignées par des cases grisées seront évaluées. Si les autres peuvent être mobilisées elles ne donneront pas lieu à évaluation. Dans le cas où elles ne seraient pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.*

Unités constitutives du diplôme	
Préparation d'une intervention de maintenance	Réalisation d'interventions sur véhicule

Capacités	Compétences	UP1	UP2
<b>C 1 S'INFORMER – COMMUNIQUER</b>	<b>C1.1</b> Collecter les données nécessaires à son intervention		
	<b>C1.2</b> Communiquer en interne		
<b>C 2 ANALYSER - DÉCIDER</b>	<b>C2.1</b> Préparer son intervention		
	<b>C2.2</b> Participer au diagnostic		
<b>C 3 RÉALISER</b>	<b>C3.1</b> Remettre en conformité les systèmes, les sous-ensembles, les éléments		
	<b>C3.2</b> Effectuer les mesures sur véhicule		
	<b>C3.3</b> Effectuer les contrôles, les essais		
	<b>C3.4</b> Régler un système		
	<b>C3.5</b> Préparer le véhicule		
	<b>C3.6</b> Gérer son poste de travail		

Activités professionnelles	UP1	UP2
<b>A1. Maintenance périodique</b>		
<b>A2. Diagnostic</b>		
<b>A3. Maintenance corrective</b>		
<b>A4. Réception et restitution du véhicule</b>		
<b>A5. Organisation de la maintenance</b>		

## **UNITÉS GÉNÉRALES DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

Le contenu des unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et les modalités d'évaluation de l'enseignement général sont définis par l'arrêté du 8 janvier 2010, modifiant les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 (Bulletin officiel n° 8 du 25 février 2010).